

V/réf.

N/réf. JDM/VD/2024-AG HYGEA -01

Votre correspondant Véronique Denis

Email : veronique.denis@hygea.be

Communes affiliées

Havré, le 15 octobre 2024

Objet : Assemblée Générale HYGEA du 28 novembre 2024 - Convocation des associés

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général,

Nous avons le plaisir de vous inviter à vous faire représenter lors de l'Assemblée Générale HYGEA qui se tiendra le **jeudi 28 novembre 2024 à 17 h au siège social de l'intercommunale HYGEA, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 HAVRE**. Cette convocation vous est également expédiée par email.

L'Assemblée Générale (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Evaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 – Approbation ;
2. Composition du Conseil d'Administration - Modification.

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, art. 1523-13, la séance de l'Assemblée Générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, Province ou CPAS associés.

Vous trouverez, sous ce couvert :

- ☐ la note de synthèse ;
- ☐ le modèle de proposition de décisions de votre Conseil communal. Ce document peut vous être adressé sur simple demande via mail : veronique.denis@hygea.be ;
- ☐ le document de délégation à l'Assemblée Générale (5 délégués) ;
- ☐ l'affiche à apposer et diffuser sur votre site internet dans les 48 heures de la réception de la convocation à l'Assemblée Générale par la commune.

L'ensemble des documents relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont disponibles et téléchargeables en vous connectant via le lien suivant : ☐ [AG HYGEA 28.11.2024](#)

A défaut de délibération du Conseil communal et, s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (*art. 21, 2^o du décret*) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Cette convocation et les documents s'y rapportant **NE SONT PAS ADRESSES DIRECTEMENT A VOS 5 DELEGUES.**

Les conseillers communaux associés seront informés par vos soins de la tenue de ladite Assemblée et également du fait que les divers documents s'y rapportant sont envoyés sur simple demande via mail : veronique.denis@hygea.be et que ceux-ci peuvent visiter les bâtiments et services de l'intercommunale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques De Moortel,

Directeur général.

ASSEMBLEE GENERALE HYGEA

28 novembre 2024

Note de Synthèse

DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Les Scrutateurs sont désignés en début de séance.

1. EVALUATION 2024 DU PLAN STRATEGIQUE HYGEA 2023-2025 – APPROBATION

En décembre 2022, l'Assemblée Générale approuvait le Plan Stratégique triennal de l'Intercommunale.

Conformément au décret relatif aux modes de coopération entre communes et du Code de la Démocratie Locale, ce document doit être soumis à évaluation lors de l'Assemblée Générale de ce 28 novembre 2024.

Les conseillers communaux/provinciaux et des CPAS associés seront informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2023-2025 du Plan Stratégique est consultable sur le site web d'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes.

Ce document d'évaluation (en annexe à la présente note) a pour mission d'analyser, au regard des défis et des objectifs stratégiques, les actions établies au sein de l'ensemble des services de l'Intercommunale au cours de l'année 2024.

Le document de cette évaluation est principalement établi sur la base des indicateurs.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- D'approuver l'évaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 et de l'adresser à l'Autorité de Tutelle.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATION

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Hubert CHAPELAIN, Conseiller communal à Manage et Administrateur HYGEA.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la désignation de Madame Aziza LAAIDI, Conseillère communale à Soignies, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Hubert CHAPELAIN.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE :

- D'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir : la désignation de Madame Aziza LAAIDI, Conseillère communale à Soignies, domiciliée rue de Flandre 169 à 7062 NAAST en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Monsieur Hubert CHAPELAIN, domicilié rue de Tyberchamps 9 à 7180 SENEFFE.

(document adressé sur demande : veronique.denis@hygea.be)

Proposition de décisions du Conseil communal/Conseil CPAS Assemblée générale HYGEA du 28 novembre 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune/CPAS à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Ville/Commune/CPAS a été mise en demeure de délibérer par courrier du 15 octobre 2024;

Considérant que la Ville/Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 28 novembre 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 ;

Considérant qu'en date du 15 octobre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025 ;

Considérant que les conseillers communaux/CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2024 du Plan stratégique était consultable sur le site Web d'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** porte sur la composition du Conseil d'Administration - Modification

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la démission de Monsieur Hubert CHAPELAIN, Conseiller communal à Manage et Administrateur HYGEA.

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 15 octobre 2024 a acté la désignation de Madame Aziza LAAIDI, Conseillère communale à Soignies, en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en lieu et place de Monsieur Hubert CHAPELAIN.

LE CONSEIL DECIDE :

Article 1 (point 1) :

- D'approuver l'évaluation 2024 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025.

Article 2 (point 2) :

- D'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir : la désignation de Madame Aziza LAAIDI, Conseillère communale à Soignies, domiciliée rue de Flandre 169 à 7062 NAAST en tant qu'Administratrice au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Monsieur Hubert CHAPELAIN, domicilié rue de Tyberchamps 9 à 7180 SENEFFE.

DELEGATION A L'ASSEMBLEE GENERALE HYGEA

DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Mlle/Mme/M.

Bourgmestre* – Echevin* – Conseiller Communal* – Conseiller CPAS*
(*biffer les mentions inutiles)

représentant :

la Ville / Commune / CPAS de

a été désigné(e) en qualité de mandataire à l'Assemblée Générale fixée **au jeudi 28 novembre, à 17 h précises au siège social de l'Intercommunale HYGEA, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 HAVRE.**

(Extrait - Article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation)

- § 1. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient.
Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou CPAS, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.
A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.
- § 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.
Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne.
Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.
- § 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Fait à, le

SIGNATURE
(précédée de "Bon pour pouvoir")

**PS. : Mandat à retransmettre par courrier à HYGEA : Rue du Champ de Ghislage 1 – 7021 Havré
ou par mail : veronique.denis@hygea.be**

**!!! LES DELEGUES SONT PRIES DE SE PRESENTER ¼ D'HEURE AVANT L'ASSEMBLEE
AFIN DE SIGNER LA LISTE DE PRESENCES !!!**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE HYGEA du 28 novembre 2024

CONVOCATION DES ASSOCIÉS

L'Assemblée Générale ordinaire se tiendra le **jeudi 28 novembre 2024 à 17h00**
dans les locaux de l'intercommunale - Rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré.

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) aura à son ordre du jour :

1. Plan stratégique HYGEA 2023-2025 – Evaluation 2024 – Approbation ;
2. Composition du Conseil d'Administration – Modification ;

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, art. 1523-13, la séance de l'Assemblée Générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, Province ou CPAS associés.